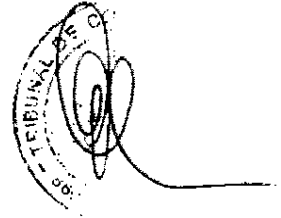
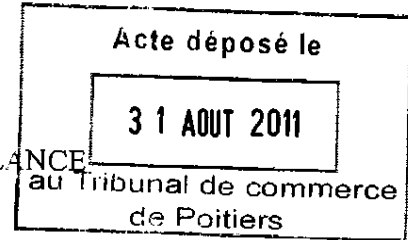


« A2S »

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
Au capital de 80 000 Euros

Siège Social : 115 Avenue Paul Painlevé
86100 CHATELLERAULT

R.C.S. POITIERS 413 198 235



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 29 JUIN 2009

L'an Deux Mille Neuf,
Le 29 juin à 10 heures,

Les associés de la SOCIETE A2S, Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 80 000 Euros, dont le siège social est à CHATELLERAULT (86100) 115 avenue Paul Painlevé, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 413 198 235, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Annuelle, après convocation régulière.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Dominique LENOIR, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Messieurs Richard LAZUROWICZ et Yves LENOIR sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Bernard DROCHON est désigné comme secrétaire de la séance.

Le Commissaire aux Comptes de la société a été régulièrement convoqué et est excusé.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les associés présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions pour pouvoir délibérer en Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur le Président constate que l'assemblée, réunissant les quorums requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- 1) Les avis de convocation, savoir :
 - copie de la lettre de convocation adressée à tous les associés et au Commissaire aux Comptes
- 2) La feuille de présence à laquelle seront éventuellement annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- 3) La liste des associés,
- 4) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 janvier 2009 ainsi que les comptes annuels au même jour comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe dont l'établissement et la communication aux associés sont prévus par les lois et les règlements en vigueur,
- 5) Le rapport de gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance avec le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- 6) Les rapports du Commissaire aux Comptes (rapport spécial et rapport général),
- 7) Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- 8) Ainsi que tous les autres documents et tableaux soumis au droit de communication préalable des associés.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- qu'aucune formule de procuration n'a été adressée aux associés,
- que les droits d'information et de communication prévus dans les statuts de SAS ont été respectés.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et, à l'unanimité, constate qu'elle a été régulièrement convoquée et que les associés ont pu exercer leur droit de communication, conformément à la loi et aux statuts et suivant les modalités choisies par eux.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance et présentation par le Directoire, des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2009,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des conventions,
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

DISCUSSION

Il est donné lecture des rapports de gestion avec commentaires sur les événements marquants de l'exercice 2008/2009 et les perspectives de l'exercice en cours.

Le Président donne ensuite lecture des rapports, général et spécial, du Commissaire aux Comptes.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Directoire et Conseil de Surveillance et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 janvier 2009 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 335,66 Euros.

Elle approuve également la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle constate qu'aucune dépense n'a été engagée au titre de l'article 39.4 du Code général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle constate qu'aucune dépense n'a été engagée au titre de l'article 39.4 du Code général des Impôts.

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 1 335,66 Euros de la façon suivante :

- à la Réserve Légale	66,78 €
- le solde au compte « Report à Nouveau »	1 268,88 €

Elle reconnaît, en outre, que les rapports présentés, mentionnent qu'aucun dividendes n'ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'opération de fusion par voie d'absorption par SOREGOR de la Société «SECOME» SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DU MONTMORILLONNAIS ET DE L'EST DE LA VIENNE, constate le changement de Commissaire aux Comptes titulaire et confirme auxdites fonctions la SA SOREGOR AUDIT dont le siège social est à ANGERS (49) 18 Rue Bouché Thomas (RCS ANGERS 333 087 039) et ce pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.01.2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

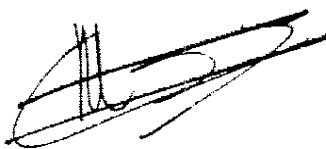
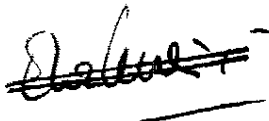
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit. Le

Président

Les Scrutateurs



Le Secrétaire